

Depuis le 15 février 2018, la téléprocédure Gamm@ permettant de créer et de recevoir des documents administratifs électroniques (DAE/DCA) a évolué afin d'être alignée avec le projet européen EMCS.

Des **durées de transport maximales** ont été mises en place suivant le mode de transport utilisé.

Mode de transport	Durée de transport maximale autorisée
Autres*	45 jours
Transport maritime	45 jours
Transport par chemin de fer	35 jours
Transport par route	35 jours
Transport par air	20 jours
Envois postaux	30 jours
Installations de transport fixes	15 jours
Transport par navigation intérieure	35 jours

La durée de transport à indiquer est la **durée de transport réelle, dans la limite de la durée de transport maximale fixée par la Douane.**

En cas d'exportation, la durée de transport est la durée du transport **jusqu'à la sortie du territoire douanier de l'Union Européenne.**

Le mode de transport à renseigner est celui entre le **point d'enlèvement de la marchandise** et le **lieu de livraison dans l'Union Européenne** ou encore le **point de sortie de l'Union Européenne** en cas d'exportation.

* Le mode de transport « Autres » est à utiliser en cas de transport multimodal (où il y a déchargement et rechargement des marchandises) entre le point d'enlèvement de la commande et le lieu de livraison dans l'Union Européenne ou encore le point de sortie de l'Union Européenne en cas d'exportation.

Exemples

- Expédition à destination du Royaume-Uni d'un camion complet
Case 11 : Choisissez « Transport par route » et indiquez le délai réel de transport (dans la limite de 35 jours)
- Expédition à destination du Royaume-Uni d'une palette en groupage
Case 11 : Choisissez « Autres », cochez « groupage » et indiquez le délai de 45 jours (durée maximale autorisée)
- Expédition à destination de la Chine en conteneur complet par voie maritime
Case 11 : Choisissez « Transport par route » et indiquez le délai réel de transport jusqu'au port d'embarquement (dans la limite de 35 jours)
- Exportation à destination de la Chine d'une palette en groupage par voie maritime
Case 11 : Choisissez « Autres », cochez « groupage » et indiquez le délai de 45 jours (durée maximale autorisée)